

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	16	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emille, LONCLE Ludvine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à M. VILLENEUVE Guillaume, DE SALINS Catherine à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, MM : GUESDON Philippe à M. CARO Eugène, RENNER Gérard à Mme VIMONT Marie-Laure

Excusé(s) : M. RAULT Clément

Absent(s) : Mme FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2024-003 – Règlement aire de camping-cars Yves Bodin

Rapporteur : Brigitte SOULARY, adjointe au tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer,
Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

Considérant que le contenu du règlement intérieur de l'aire de camping-cars est fixé librement par le conseil municipal,

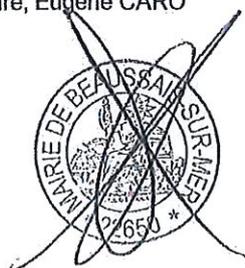
Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars Yves Bodin et, de préciser notamment les conditions d'utilisation de cette aire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement et **APPROUVER** les termes du projet de règlement intérieur de l'aire de camping-cars tel qu'annexé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

En mairie, le 18/01/2024
Le Maire, Eugène CARO



Le Secrétaire de séance, Mme NEZOU Marie-Reine



Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil pour camping-cars dont la commune de Beaussais-sur-Mer est propriétaire.

L'utilisation de l'aire de camping-cars signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 2 : Accès et Utilisateurs

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de la Rue du Chaffaud – Ploubalay.

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux camping-cars de moins de 9,5 mètres (espace entre les 2 portails).

L'entrée se fait par une borne automatique de paiement.

Il est interdit à tout autre type de véhicule, hormis scooters et vélos appartenant aux camping-caristes.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectué obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

Les remorques sont autorisées sur l'aire de camping-cars uniquement si la longueur du camping-cars/remorque est inférieur à 9,5 mètres et si les remorques sont accolées au camping-car.

Pour le confort de tous et le respect de l'aire, les voitures doivent stationner sur le parking à l'entrée.

Le stationnement prolongé des camping-cars est strictement interdit sur les aires de stationnement de la commune de Beaussais-sur-Mer.

ARTICLE 3 : Capacité maximale d'accueil

L'aire de stationnement comprend **70** emplacements de stationnement

Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement des véhicules

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur.

Conformément au Code de la Route, la vitesse est limitée à **5 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.**

Toute personne extérieure à l'aire ne peut circuler et stationner sur l'aire de camping-cars, sauf les secours, la gendarmerie et les services communaux.

Ne peuvent circuler sur l'aire de camping-cars que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant et ayant payé leur redevance.

Les camping-caristes ont libre choix de l'emplacement sur lequel ils souhaitent stationner.

Le stationnement doit se faire uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de stationner durablement sur l'aire de services.

Le stationnement sur l'aire de services est autorisé temporairement, uniquement pour le ravitaillement et la vidange).

Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ARTICLE 5 : Tarifs, modalités de paiement et services

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour information au 01/01/2024 - **Délibération 2023-112 - Tarif unique de 12 euros pour 1 nuit (cycle de 24h) + Taxe de séjour** (tarifs applicables sur DINAN AGGLOMERATION)

Ce prix comprend le stationnement d'un camping-car et les services suivants : électricité, eau, vidange et Wifi.

Le paiement s'effectue sur la borne automatique, avant toute entrée sur l'aire de camping-cars.

Le ticket d'entrée, correspondant au camping-car, devra être installé derrière le pare-brise durant tout le séjour et être visible de l'extérieur.

Services :

Électricité : L'ampérage des bornes est de 10 A.

Le matériel de raccordement ne doit en aucun cas dépasser 10 A et doit être aux normes en vigueur.

Eau : L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des réservoirs d'eau des camping-cars. En aucun cas, l'eau ne doit être utilisée pour nettoyer les camping-cars, vélos, ...

Vidange : La vidange des eaux grises et des eaux noires s'effectue uniquement sur la zone de service prévue à cet effet.

Wifi : WiFi4EU permet le libre accès gratuit à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens.

ARTICLE 6 : Règles d'utilisation du terrain

6.1 – Respect des lieux et du voisinage

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

6.2 – Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires doivent veiller à la tranquillité de chacun.

Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc...).

6.3 – Barbecues et réchauds

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques, gaz, bois et charbon) et sur les emplacements.

Tout matériel (barbecue et réchauds) doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

Les barbecues et les réchauds ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (vents, etc...). Les feux sont rigoureusement interdits à même le sol.

6.4 – Déchets

Ordures ménagères, verres, emballages recyclables, multi matériaux, papiers, cartons, composteurs partagés

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Il n'y a aucun conteneur, ni poubelle sur l'aire de camping-cars.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les lieux prévus à cet effet tels que les conteneurs de tri mis à disposition sur le parking de la salle des fêtes de Ploubalay à 300 mètres de l'aire de camping-cars.

Par ailleurs, le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, le brûlage (pneus, fils électrique ou de cuivre, plastiques...) ne sont pas autorisés sur le terrain et doivent être déposée en déchetterie (la plus proche étant celle de Pleslin-Trigavou située au lieu-dit La Mennais à 8 kilomètres. Les usagers doivent détenir un badge gratuit pour y accéder (16 passages par an). Pour tout renseignement vous pouvez contacter les services de Dinan Agglomération au 02.96.87.72.72 ou dechets@dinan-agglomeration.fr

6.5 – Constructions

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement ou le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu (ex : *abri de jardin, piscine, clôture...*).

Les auvents accolés aux camping-cars sont autorisés, uniquement dans ce cas.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

La mise à disposition au public de cette aire est une mesure de police destinée à réglementer le stationnement en vue de pallier les difficultés de stationnement et d'accès des camping-cars en centre-ville de la commune déléguée de Ploubalay.

En dehors de cette aire de camping-cars, les camping-caristes ont interdiction de stationner de manière prolongée sur la commune.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

La commune de Beaussais-sur-Mer décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Toute personne admise sur les aires de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

ARTICLE 8 : Maintenance de l'aire

La commune de Beaussais-sur-Mer pourra fermer provisoirement et dans un préavis de 15 jours, l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général (sauf en cas de danger imminent).

L'aire de camping-cars sera fermée au minimum 1 fois par an, sur une durée d'un mois.

ARTICLE 9 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer, ainsi que tous les agents places sous leurs autorités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.

Article 11 : Recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa date de publication. Toute demande de recours est à adresser au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Informations pour les camping-caristes

Aire de camping-cars Yves Bodin

Coordonnées GPS : 48.57815, -2.14188



Localisations : Zone de service - Lieux de collecte des déchets



Pour plus d'informations sur la gestion des déchets :

<https://www.dinan-agglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Dechets/Ordures-menageres/Jours-de-collecte>

-  VERRES
-  ORDURES MENAGERES
(Accessible par badge)
-  EMBALLAGES RECYCLABLES
-  MULTIMATERIAUX
(emballages et papier en mélange)
-  PAPIERS
-  CARTONS
-  COMPOSTEURS PARTAGES
(Gratuit et ouvert à tous aux particuliers)